

Objet : Projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. (3600TRO)

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
(3 mars 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous rubrique prévoit des modifications de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, plus spécifiquement de son article 75.

Les modifications proposées sont devenues nécessaires afin de réagir à l'envergure des retards accumulés au cours des travaux préparatoires préalables à l'entrée en vigueur de la réforme prévue pour la rentrée scolaire 2010/2011.

En effet, les travaux touchant le domaine législatif et réglementaire ainsi que les travaux touchant les responsabilités des équipes curriculaires ont été retardés d'une telle façon qu'il est finalement devenu évident pour tous les acteurs que la mise en œuvre de la réforme professionnelle ne pourra se faire pour toutes les professions. Sans vouloir dresser une analyse détaillée des causes et origines de ces retards, la Chambre de Commerce estime qu'ils sont dûs en grande partie à l'absence d'un cadre réglementaire clair et précis disponible dès le début des travaux curriculaires et surtout à un manque de moyens, surtout en ressources humaines.

La Chambre de Commerce tient à rappeler à cette occasion sa position formulée dans son avis du 30 août 2007 relatif au projet de loi portant réforme de la formation professionnelle.

« La Chambre de Commerce plaide pour l'introduction d'une phase pilote portant sur un petit nombre de professions à déterminer de concert avec les chambres professionnelles à partir de la rentrée scolaire 2008. Cette approche présente l'avantage d'offrir la possibilité de tester :

- *La faisabilité du système modulaire au niveau de la formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT) et de fixer des critères d'accès et des critères de promotion réalistes ;*
- *l'organisation de la voie de formation menant au diplôme de technicien sous forme de contrat d'apprentissage et son acceptation du côté des apprenants ainsi que du côté du monde économique ;*
- *la capacité des équipes curriculaires prévues dans le présent projet de loi à élaborer les programmes de formation en nombre et qualité suffisants avant d'entamer une démarche généralisée couvrant toutes les professions ;*
- *la réactivité du monde scolaire à faire face aux modifications proposées et de provoquer les changements de mentalité nécessaires à la réussite de la réforme projetée ;*
- *la disponibilité de tous les acteurs en nombre nécessaire pour pouvoir accompagner le projet de réforme ;*
- *l'acceptation de la part du marché du travail et la pertinence de la démarche à adopter en matière de validation des acquis de l'expérience.*

L'introduction d'une phase pilote d'un cycle complet de trois, voire quatre ans laisse en outre aux responsables du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle la possibilité de procéder à une évaluation des résultats obtenus, de faire avancer les réformes de l'enseignement primaire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique pendant la même période et limite les risques d'échec liés à une introduction prématurée d'une réforme mal préparée.

Les auteurs du projet de loi devraient reconsidérer leur politique de morcèlement en matière d'information pratiquée actuellement et lancer une vraie campagne d'information à l'attention de tous les partenaires impliqués dans le processus de réforme afin de réduire les réticences vis-à-vis des éléments novateurs de leur projet.

Des fiches d'impact complètes concernant les besoins financiers, logistiques ainsi que les besoins en ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la réforme envisagée doivent impérativement accompagner le projet de loi. La réalisation du projet de réforme passe par la disponibilité des ressources humaines et organisationnelles nécessaires. A cet égard, la Chambre de Commerce reste dubitative et voudrait bien être convaincue par la réactivité du système scolaire. »

La Chambre de Commerce doit constater que ses appréhensions formulées en 2007 ont été confirmées par les faits de sorte que les responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ont dû finalement tirer les conséquences de l'état d'avancement insuffisant des travaux préparatoires.

La Chambre de Commerce estime qu'il s'impose de tirer les leçons des expériences liées à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle vécues pendant les 24 mois derniers et demande aux responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle de renforcer les encadrements et l'appui des équipes curriculaires, de renforcer la communication envers tous les acteurs et en particulier les entreprises engagées dans la formation professionnelle et d'impliquer davantage les services de l'Administration de l'Emploi et les services du SPOS afin d'éviter des blocages de la part de ces acteurs.

La Chambre de Commerce tient à souligner que de majeurs obstacles à la mise en œuvre de la réforme risquent d'émaner des vastes chantiers tels l'évaluation des compétences, la formation des tuteurs et des enseignants ou encore l'organisation des stages, qui n'ont pas encore été abordés en profondeur à l'heure actuelle et qui risquent d'hypothéquer lourdement la mise en œuvre de la réforme, même en visant la rentrée scolaire 2011/2012.

Le fait de démarrer la mise en œuvre de la réforme avec quelques formations phares au lieu de la totalité des formations visées par la réforme ne réduit pas dans cette mesure les travaux qui restent à réaliser pour la rentrée scolaire 2010/2011. En effet, certains dossiers représentent la même charge de travail s'ils s'appliquent à une profession ou à toutes les professions.

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle vient de désigner les professions qui devraient débiter en tant que formations phares à la rentrée scolaire de septembre 2010. Parmi ces professions figurent celle du conseiller en vente (DAP) et celle de l'approvisionneur (CCP). La formation de l'approvisionneur succède à celle de vendeur CITP de deux années. Cette durée correspond à l'envergure et au contenu de la profession. La loi du 19 décembre 2008 prévoit que la formation professionnelle de base CCP est normalement de trois ans. Cette formulation permet aux yeux de la Chambre de Commerce de fixer une durée de formation à deux ans. Comme les professions de vente sont parmi les professions phares à démarrer en septembre 2010, il convient de clarifier ce point au plus vite.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de loi sous avis sous condition de la prise en compte de ses remarques et propositions formulées dans le présent avis.

TRO/MNA